



Bon de Commande

Chèques cadeaux multi-commerces « Vitrines de Guéret »

Vos coordonnées – Entreprise, CE, Association :

Raison Sociale :

Enseigne :

Adresse :

Tél : E-mail :

Nom et prénom du dirigeant ou du responsable :

DETAIL DE LA COMMANDE

Evènement*	Valeur faciale du chèque**	Quantité	Montant
Montant total à payer (hors frais de livraison) Règlement à nous faire parvenir à la commande			

*L'attribution de chèque cadeau est exonérée de cotisations et contributions sociales dans le cadre des règles définies par l'URSSAF pour les événements suivants : la naissance, l'adoption, le mariage, le pacs, le départ à la retraite, la fête des mères, des pères, la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas, Noël, la rentrée scolaire... Nous consulter pour en savoir plus.

**10€, 20€, 30€, 50€, 100€, ou autres montants.

Personnalisation de vos Chèques :

Offert par :

Conditions particulières :

Modalité de paiement (cochez la case correspondante) :

- Par Chèque à l'ordre Vingt Trois Mille
- En Espèces
- Par Virement sur le compte de Vingt Trois Mille :

Intitulé du compte : ASSOC. VINGT TROIS MILLE

c/établissement	c/guichet	n/compte	c/rib	Domiciliation	BIC
16806	09100	29617740001	48	CA CENTRE France GUERET CARNOT	AGRIFRPP868

Date et signature de l'acheteur

Atteste avoir pris connaissance et accepté sans réserve les CGV présentes au verso.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CHEQUES CADEAUX DE «Vingt Trois Mille»

Article 1 –Clauses Générales

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle expresse et écrite de notre part.

Article 2 –Formation du contrat

La commande est effective par la signature du bon de commande. Toute commande de chèques du client n'est considérée par l'association comme définitive et n'engage l'association que si elle est impérativement accompagnée du règlement correspondant.

Article 3 –Livraison

Les chèques sont sous la responsabilité du client à compter de la remise à celui-ci. Si la livraison est retardée pour une raison indépendante de la volonté de l'association, elle sera réputée avoir été effectuée à la date d'envoi. Le retard de livraison ne pourra jamais donner lieu à des dommages et intérêts. Le transfert de risque est opéré dès la livraison.

Article 4 –Prix, Conditions de paiement

Les prestations de service feront l'objet d'une étude personnalisée et d'un document validé par les deux parties. Les factures sont payées au comptant sans escompte. Enfin le client s'engage à renvoyer immédiatement à l'association Vingt Trois Mille, 5 rue Joseph Ducouret, 23000 GUERET, en cas de non-respect des conditions de paiement, l'intégralité des chèques cadeaux non encore payés.

Article 5 –Clause de réserve de propriété (Loi 80-335 du 12.05.1980)

La propriété des chèques cadeaux livrés est réservée à l'association jusqu'au paiement complet du prix aux termes convenus. A défaut de paiement à l'échéance, l'association se réserve le droit de revendiquer les produits en stock sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

Article 6 –Obligations de l'association

Vingt Trois Mille s'engage à assurer la production et la fourniture des chèques cadeaux. L'association s'engage à fournir la liste des enseignes acceptant le chèque cadeau. Elle met à la disposition des utilisateurs, la liste des magasins agréés sur son site Internet www.lesvitrinesdegueret.com. En toute hypothèse, le refus par un des magasins agréés chèque cadeau ou toute autre défaillance du dit magasin, ne pourra entraîner la responsabilité de l'association.

Article 7 –Perte ou vol

L'association ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit dans l'hypothèse de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des chèques cadeaux intervenant après livraison effectuée chez le client. Les chèques perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à un échange ni à un quelconque remboursement.

Article 8 –Obligations du client

Le client s'engage à promouvoir auprès de l'ensemble de ses utilisateurs le mode de paiement par chèque cadeau et à leur transmettre la liste des enseignes acceptant les dits chèques comme moyen de paiement. Les magasins ne seront pas tenus de rembourser les articles qui auront été réglés totalement ou partiellement au moyen des chèques cadeaux. Le client aura l'obligation d'informer tout porteur des chèques cadeaux de leur date limite de validité et du refus qui leur sera opposé en cas d'utilisation postérieure à leur date de validité. Le non-respect de cette obligation par le client ne pourra en aucun cas engager vis-à-vis du porteur la responsabilité de l'association.

Article 9 –Confidentialité

Tous documents remis ou diffusés par l'association demeurent la propriété de cette dernière et ne peuvent donc être communiqués même en copie par le client ou ses utilisateurs à des tiers, pour quelque motif que ce soit.

Article 10 –Tribunaux compétents

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce compétent